

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents :
Votants :

Date de convocation : 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil.

Présents : Mrs BERNARD Jean-Louis, HILARION Jean-Luc, VIGNON Olivier, BELUS David, LABORDE Philippe, MADACI Hacène, NYZNYK Erik, VENANCY Jean-Michel – Mmes BODEI Magali, BOUSSARD Cynthia, BOULAY Valérie, COSSE Marie- Xavière, DESARDURATS Elodie, LEVY Séverine.

Absents excusés : Mme LAPLAGNE Patricia (pouvoir à BERNARD Jean-Louis)

Secrétaire de séance : BOUSSARD Cynthia

Objet : **Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

- **DE POUVOIR RECOURIR** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la Commune ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération put faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme au registre,

La secrétaire de séance
Cynthia BOUSSARD



Fait à Plassac,
Le 10 septembre 2026
Le Maire
Jean-Louis BERNARD

